

Conseil d'administration du 28 juin 2022

Délibération n° 22/17

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le procès-verbal du conseil d'administration du 29 mars 2022 ;
- L'article 10 du Règlement intérieur du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve.

Le président,

EXPOSE

Le procès-verbal du conseil d'administration a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil d'administration du CRR 93.

Il est approuvé lors du conseil d'administration subséquent par les membres présents, qui sont autorisés à formuler des observations ou des demandes de rectifications.

Il appartient donc aujourd'hui aux membres conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 29 mars 2022.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 29 mars 2022.

Membres	8
Votants	3

Suffrages exprimés	3
Votes pour	3
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 28 juin 2022

Didier Broch
Président du conseil d'administration

